

BULLETIN DE RESERVATION

« à destination des Exposants »

A renvoyer avant le 10 octobre, accompagné du règlement, à l'adresse suivante :
VRETZ BOX SON, chez Mr Pierre MORTEAU – La Davière – 44580 BOURGNEUF EN RETZ

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : mail :

- Particulier / Association
 Professionnel (fournir une copie de l'inscription au registre du commerce)

Numéro carte d'identité :

Délivrée le : à (Joindre une copie recto verso)

- Je réserve emplacement(s) à 5€ (4m²), soit un total de €.
(Règlement à l'ordre de Vretz Box Son)
 Je dépose un seul objet au tarif libre (voir art. 12)

Pour les particuliers : Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagers (article L 310-2 du Code du commerce)
- La non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-7 du Code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Pour les professionnels : Je déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (article 321-7 du Code pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Fait à : Signature :

Le :



Vide-greniers spécial MUSIQUE

5^{ème}
édition

Vente - achat de matériel de musique

Dimanche 15 octobre 2017



Bourgneuf en Retz (44)
Salle polyvalente (en intérieur)

**Bar restauration
sur place**

Avec le soutien du :

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

Renseignements :
vretzboxson@gmail.com
ou 06 30 17 60 67

REGLEMENT

Article 1 : les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation

Article 2 : pour avoir accès à l'emplacement les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription.

Les bulletins incomplets et/ou sans règlement ne seront pas retenus.

Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent fournir les documents suivants :

- Pour les particuliers : une copie recto-verso d'une pièce d'identité.
- Pour les professionnels : une copie de l'extrait d'inscription au registre du commerce et une copie recto verso d'une pièce d'identité.

Article 3 : l'accès aux emplacements ne peut se faire qu'accompagné d'une personne responsable de l'organisation.

Article 4 : l'installation des exposants aura lieu le matin de 7h00 à 9h00. L'accès aux véhicules sera interdit après 9h00. Les véhicules pourront accéder à l'aire d'exposition, pour le rangement, à partir de 18h.

Article 5 : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur propre assurance.

Article 6 : les organisateurs ne sont pas responsables des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 7 : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

Article 8 : pour chaque emplacement, une table, des chaises et l'électricité sont mis à disposition des exposants. Les exposants peuvent apporter leurs tables et chaises dans la mesure où ils ne dépassent pas les limites des emplacements réservés.

Article 9 : la vente d'animaux, de produits alimentaires, d'alcool, ainsi que d'armes ou tout autre produit illicite est interdite.

Article 10 : chaque emplacement devra être nettoyé à votre départ.

Article 11 : les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée, après réception des règlements et dans la limite des places disponibles.

Article 12 : un emplacement, au tarif libre, sera prévu pour les personnes n'ayant qu'un seul article (**peu encombrant**) à vendre.